



Ordonnance de télécom CRTC 2005-100

Ottawa, le 14 mars 2005

Bell Canada

Référence : Avis de modification tarifaire 6852

Installations numériques

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par Bell Canada le 4 février 2005, en vue de réviser l'article D5(b), Installations numériques, de son Tarif des montages spéciaux afin de prévoir la réduction de la vitesse, de 256 Kbps à 128 Kbps, de l'installation de transmission numérique existante entre les locaux du client situés dans la circonscription de Kingsey Falls, circonscription d'une compagnie indépendante (La Compagnie de Téléphone de Warwick) et la circonscription de Bell Canada à Victoriaville (Québec). Le client a demandé une réduction de la vitesse.
2. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
3. Le Conseil **approuve** la demande de Bell Canada. Les révisions entrent en vigueur à la date de la présente ordonnance.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>